

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2010

CRÉATION DES MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS - (n° 2445)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par

Mme Clergeau, M. Gille, Mme Pinville, Mme Carrillon-Couvreur, M. Renucci, Mme Adam
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Les maisons d'assistants maternels sont créées à titre expérimental pour trois années. À l'issue de cette durée, une évaluation du dispositif est remise au Parlement avant d'envisager son éventuelle généralisation. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que les maisons d'assistants maternels sont créées à titre expérimental pour trois années et qu'à l'issue de cette période, une évaluation du dispositif est remise au Parlement avant d'envisager son éventuelle généralisation.